

DIRECTIVES RELATIVES À LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE

DOMAINE PROFESSIONNEL SANTÉ

2026-2027

Table des matières

Chapitre I : formation	2
1.1. Bases légales	2
1.2. Cadre	2
1.3. Organisation de la formation	2
1.3.1. Inscription	2
1.3.2. Admission	2
1.3.3. Contenu de la formation	2
1.3.4. Durée de la formation	2
Chapitre II : stages pratiques	3
2.1. Principes	3
2.2. Stages pratiques non spécifiques	3
2.2.1. Objectifs	3
2.2.2. Conditions	3
2.2.3. Encadrement	3
2.2.4. Validation des stages	3
2.2.5. Conditions de réussite des stages pratiques non spécifiques	4
2.3. Stage pratique spécifique	4
2.3.1. Objectifs	4
2.3.2. Conditions	4
2.3.3. Organisation	4
2.3.4. Validation	4
2.3.5. Insuffisance et remédiation	4
Chapitre III : le Travail de maturité spécialisée	5
3.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)	5
3.1.1. Consignes pour le document écrit	5
3.1.2. A. Rapport de stage spécifique (6-8 pages sans les annexes)	5
3.1.3. B. Travail de réflexion (12 pages sans les annexes)	6
3.1.4. Soutenance orale	7
3.2. Évaluation	7
3.3. Fraude ou non-respect des directives	7
Chapitre IV : remédiation et répétition de l'année MSSA	8
4.1. Modalités de remédiation et de répétition	8
4.1.1. Les cours théoriques et pratiques	8
4.1.2. Le stage spécifique	8
4.1.3. Le travail de maturité spécialisée	8
4.1.4. Le stage non spécifique	8
Mémento	9

Chapitre I : formation

1.1. Bases légales

Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018.

Règlement de la filière de certificat d'école de culture générale (CECG) et maturité spécialisée (MS) du 13 janvier 2023.

1.2. Cadre

La maturité spécialisée santé (MSSA) atteste les connaissances, les savoir-faire et l'aptitude générale des étudiant·e·s à accéder à une formation professionnelle tertiaire dans leur orientation.

1.3. Organisation de la formation

1.3.1 Inscription

Les étudiant·e·s doivent s'inscrire auprès du secrétariat de l'École de culture générale (ci-après ECG) dans le délai fixé.

1.3.2 Admission

Sont admis·e·s les étudiant·e·s qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'école de culture générale domaine professionnel santé (ci-après CECG),
- s'être acquitté·e de la taxe d'inscription.

1.3.3 Contenu de la formation

La maturité spécialisée santé comprend :

- 4 semaines de bases théoriques et de préparation de stages,
- 10 semaines de cours pratiques,
- 14 semaines de stages pratiques,
- 4 semaines consacrées au travail de maturité spécialisée.

1.3.4 Durée de la formation

La maturité spécialisée se déroule sur 32 semaines.

Chapitre II : stages pratiques

2.1. Principes

Les étudiant·e·s de maturité spécialisée santé sont soumis·e·s à l'obligation de suivre des cours théoriques et pratiques, d'accomplir et de valider une expérience professionnelle sous forme de stages pratiques.

Les stages pratiques ont une durée cumulée de 14 semaines à plein temps. Leur organisation et validation sont déléguées à la He-Arc santé sur mandat de l'ECG.

Les stages pratiques sont organisés en concordance avec le plan d'études cadre modules complémentaires et sont sous la responsabilité de la responsable de la formation pratique He-Arc santé.

Durant ces périodes, l'étudiant·e a un statut de stagiaire pré-HES.

2.2. Stages pratiques non spécifiques

2.2.1. Objectifs

La recherche de place de stage est effectuée par l'étudiant·e.

Les stages pratiques non spécifiques doivent permettre à l'étudiant·e de :

- s'engager concrètement dans une démarche de recherche d'emploi ou de stage,
- découvrir les réalités de la vie professionnelle au quotidien,
- évaluer ses forces et ses faiblesses dans les situations de travail.

2.2.2. Conditions

Les stages pratiques non spécifiques ont une durée de 6 semaines au minimum, totalisant au moins 240 heures d'activités attestées.

Les 6 semaines peuvent être fractionnées au maximum en deux stages.

Une activité professionnelle fractionnée mais régulière correspondant au total requis de 240 heures réalisée chez un même employeur peut être examinée pour la validation.

Les stages pratiques non spécifiques peuvent s'effectuer dans tous les domaines professionnels.

Les 6 semaines de stages pratiques non spécifiques peuvent s'effectuer durant les deux périodes de l'année MSSA :

- après l'obtention du CECG et avant le début des cours théoriques et pratiques (semaine 37),
- pendant le temps imparti par le calendrier de la MS santé.

La totalité des stages pratiques non spécifiques doit être validée au plus tard jusqu'à la fin du mois de juin de l'année MS.

2.2.3. Encadrement

L'encadrement est lié aux règles définies par l'employeur.

L'étudiant·e doit recevoir de la part de l'employeur une attestation à la fin de l'expérience professionnelle qui mentionne :

- les dates et la durée du travail,
- le taux d'activité,
- la nature du travail effectué.

2.2.4. Validation des stages

Dès que l'étudiant·e estime pouvoir valider ses stages pratiques non spécifiques, elle ou il suit les consignes de validation prévues par la He-Arc santé. Dès réception de la demande de validation, dans un délai de deux semaines, l'étudiant·e recevra un courriel l'informant de la validité de son dossier ou des compléments nécessaires.

2.2.5. Conditions de réussite des stages pratiques non spécifiques

Les stages pratiques non spécifiques sont considérés comme réussis s'ils sont effectués et validés dans les délais requis (au plus tard fin juin de l'année MSSA).

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, cela équivaut à un échec à la maturité spécialisée santé.

2.3. Stage pratique spécifique

2.3.1. Objectifs

Le stage pratique spécifique doit permettre à l'étudiant-e de :

- réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé,
- découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins,
- évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins,
- affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES, dans le domaine de la santé au sens large, et plus particulièrement dans une profession HES du domaine,
- définir un sujet pour son travail de maturité.

2.3.2. Conditions

La durée minimale du stage pratique spécifique est de 8 semaines effectives à plein temps (vacances non comprises), dans une même institution du domaine socio-sanitaire.

2.3.3. Organisation

Le stage pratique spécifique est organisé et géré par l'école He-Arc santé, sur mandat de l'ECG.

L'école du domaine santé He-Arc santé a pour mission de trouver le stage pour l'étudiant-e et de lui attribuer une place de stage selon l'organisation de l'année MSSA.

2.3.4. Validation

Le stage pratique spécifique est validé sur la base des 5 aptitudes personnelles requises pour l'entrée en bachelor dans le domaine de la santé, soit la capacité à :

1. s'engager concrètement dans les activités proposées,
2. entrer en relation avec les personnes ayant des besoins en santé,
3. être à l'écoute des personnes,
4. s'intégrer dans une équipe professionnelle,
5. exprimer ses opinions et ses idées, à faire preuve de curiosité, se questionner, questionner ses collègues.

L'évaluation est réalisée par le ou la professionnel-le de la santé responsable de l'encadrement du stagiaire.

2.3.5. Insuffisance et remédiation

Si l'évaluation du stage pratique spécifique n'est pas suffisante, une période de remédiation de 4 semaines est mise en place immédiatement à la fin des 8 semaines, dans la même institution.

En cas d'incapacité totale ou partielle de l'étudiant-e de mener à bien le stage pratique spécifique résultant d'une maladie ou d'un accident, le stage peut être, tout ou en partie, reconduit.

En cas d'insuffisance grave ou de comportement inadéquat, le stage pratique spécifique peut être interrompu. Selon la gravité des faits reprochés, l'ECG peut prononcer l'exclusion de l'étudiant-e de la maturité spécialisée.

Chapitre III : le Travail de maturité spécialisée

3.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)

Le TMS est le fruit d'une réflexion personnelle ; il fait l'objet d'un travail autonome et d'une rédaction personnelle livrée par écrit.

Le TMS est suivi par un·e enseignant·e de l'ECG (mentor·e). Celle-ci ou celui-ci encadre et conseille l'étudiant·e dans la réalisation de son TMS, en collaboration avec un·e expert·e He-Arc santé, notamment lors de la séance TMS le mercredi de la semaine 11 : le 17 mars 2027.

La séance a pour objectifs de :

- présenter brièvement le stage pratique spécifique,
- discuter du projet de recherche de la partie B,
- discuter de la partie A (si une évaluation formative a été demandée).

Le TMS est un dossier de 18-20 pages (sans les annexes) et se compose de deux parties :

- A. un rapport de stage spécifique**
- B. un travail de réflexion**

3.1.1. Présentation du TMS

Le TMS doit respecter le cadre suivant :

- document dactylographié avec un interligne de 1,5 et une police Times New Roman 12, Arial 11 ou Tahoma 11 en respectant la mise en page usuelle,
- présence d'une page titre : **Travail de maturité spécialisée** envoyée par la responsable de filière,
- présence d'une table des matières,
- présence d'une bibliographie rédigée pour l'ensemble du travail, selon les normes en vigueur à la He-Arc santé. Elle comporte les principales sources utilisées, notamment sources littéraires, internet, audiovisuelles, orales, etc.,
- Important : toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

3.1.2. Mise en forme du TMS

A. La première partie du TMS est présentée avec une page titre :

Rapport de stage et les indications suivantes :

- le nom de l'institution, le lieu et les dates de la période du stage,
- les nom et prénom de l'étudiant·e, de la ou du mentor·e et de l'expert·e He-Arc santé.

B. La deuxième partie du TMS est présentée avec une page titre :

Travail de réflexion et le **Titre du sujet** d'une longueur maximale de 100 caractères et les indications suivantes :

- les nom et prénom de l'étudiant·e.

3.2 Consignes

A. Un rapport de stage spécifique (6-8 pages sans les annexes)

La partie A est évaluée dans le cadre de la validation de la pratique professionnelle.

Dans cette partie, l'étudiant·e :

1. présente l'institution (missions et buts, type de prestations) et présente le rôle et les fonctions du personnel de l'institution avec lequel elle ou il est en contact,
2. décrit les personnes prises en charge,

3. décrit les principales tâches effectuées et les responsabilités qu'on lui a confiées,
4. rappelle les objectifs du stage qui ont été fixés lors des cours théoriques et pratiques, présente les résultats et met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être),
5. décrit les difficultés rencontrées,
6. décrit les ressources mises en œuvre pour surmonter les difficultés,
7. met en évidence, en conclusion, ce qu'elle ou il retient de son stage et indique en quoi il l'a confirmé-e dans son choix professionnel.

Le brouillon de la partie A (qui ne peut être admis comme version définitive), en vue d'une évaluation formative, peut être transmis à la ou le mentor-e dès la semaine 11 et pourra être discuté après la séance TMS ou au plus tard jusqu'au 25 mars.

La version définitive de cette partie est rendue au plus tard à la ou au mentor et à l'expert-e à la fin du stage : le 23 avril 2027.

B. Un travail de réflexion (12 pages sans les annexes)

La partie B représente un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une situation significative issue du stage spécifique.

À partir d'une situation significative de son stage spécifique, l'étudiant-e :

Introduction

1. explique brièvement les raisons de son choix,
2. définit un sujet et formule deux ou trois questions qui structurent son travail,
3. présente la démarche employée pour la réalisation du travail et ce qui a été entrepris (lectures, entretiens, observations pratiques, etc.) pour mener à bien son travail.

Partie théorique

4. présente le développement théorique de la thématique choisie.

Lien avec la situation pratique

5. explique et développe ce que les éléments théoriques et la situation pratique lui ont permis de découvrir :
 - sur les patients,
 - sur la profession,
 - sur sa propre personnalité.

Conclusion

6. met en évidence les éléments principaux de sa réflexion,
7. propose une suite possible à son travail.

Le vendredi précédant la séance TMS, un projet de recherche avec une table des matières est envoyé par courrier électronique à la ou le mentor-e et à l'expert-e.

Le sujet du travail de réflexion est discuté lors de la séance individuelle TMS.

L'étudiant-e met ensuite au propre le projet de recherche et la table des matières et les envoie par courriel en semaine 12, jusqu'au jeudi 25 mars dernier délai. Après validation du sujet de réflexion par la ou le mentor-e, ce dernier ne peut plus être modifié.

Le brouillon de la partie B (qui ne peut être admis comme version définitive), en vue d'une évaluation formative, peut être discuté avec la ou le mentor-e au plus tard jusqu'en semaine 19 : le lundi 10 mai dernier délai.

Le TMS, composé des parties A et B, est rendu 4 semaines au plus tard après la fin du stage spécifique, le vendredi 21 mai 2027, en version électronique (pdf) à la ou au mentor-e et à l'expert-e.

Tout retard, par rapport à l'échéance prévue pour rendre le travail de maturité spécialisée définitif, sera sanctionné par un échec à la maturité spécialisée.

3.3. Soutenance orale

Le TMS, étant lié au stage spécifique, ne peut être présenté à la soutenance qu'en cas de réussite du stage spécifique.

Il est défendu lors d'une soutenance orale (10 minutes + 25 minutes de défense et de questions) en semaine 25.

Présentation 10 minutes

L'étudiant·e présente :

1. le contexte et des éléments clés de son stage : ce que les objectifs ont permis d'apprendre, de comprendre ou les compétences qu'ils ont permis d'acquérir,
2. la situation significative qui a motivé le travail de réflexion,
3. le sujet et les questions qui structurent son travail,
4. les éléments-clés de sa partie théorique,
5. identifie en quoi ces éléments-clés auront une influence sur sa pratique professionnelle,
6. l'évolution de ses motivations pour la pratique du métier.

Défense 25 minutes

L'étudiant·e répond aux questions du jury concernant :

7. l'ensemble de son travail,
8. les sources utilisées et leurs apports,
9. son regard sur le métier (complexité et évolution).

L'étudiant·e peut disposer de tous les documents (y compris multimédia en prenant son ordinateur portable) qui lui semblent nécessaires pour cette présentation.

Le jury est composé de la ou du mentor·e et de l'expert·e.

Lors de la soutenance qui contribue à vérifier l'authenticité du TMS, l'étudiant·e démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations rencontrées, à les questionner et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender ce qui a été vécu pendant le stage.

3.4 Évaluation

Le TMS est évalué (contenu et forme) sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- document écrit (A et B) : 150 points
- soutenance : 90 points

Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Suffisant	Insuffisant
240 – 230 pts	229–210 pts	209–190 pts	189 – 170 pts	169– 144 pts	143 – 0 pts

Un travail ayant obtenu moins de 144 points est insuffisant. L'étudiant·e a la possibilité de remédier sur des questions de forme uniquement, ceci pour autant que la différence entre le seuil de suffisance (144 points) et le nombre total de points obtenu par l'étudiant·e soit égale ou inférieure à la moitié de la différence entre le nombre maximal de points accordés pour la forme (35 points) et le nombre de points obtenu pour la forme par l'étudiant·e¹.

Sept jours de remédiation sont prévus directement après la soutenance, et le TMS remédié est rendu au plus tard le mercredi de la semaine 26.

3.5 Fraude ou non-respect des directives

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant·e est tenu·e de respecter les Principes-cadres concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au secondaire 2².

Toute fraude (par exemple le plagiat) qui apparaîtrait dans le travail livré ou au moment de la soutenance, entraîne pour l'étudiant·e une sanction qui va de l'échec à la maturité spécialisée à la perte de tout droit à la maturité spécialisée. Il en va de même pour toute négligence ou pour tout manquement grave aux délais ou aux directives qui entraînerait l'impossibilité de se présenter à la soutenance.

¹ $((144 - \text{total pts TMS}) \leq \frac{1}{2} (35 - \text{total pts forme}))$

² <https://sis2.rpn.ch/pub/SitePages/PCIAEL.aspx>

Chapitre IV : remédiation et répétition de l'année MSSA

L'étudiant·e maturité spécialisée santé est soumis·e à l'obligation d'accomplir et de réussir l'ensemble des cours théoriques et pratiques, les stages pratiques et le travail de maturité spécialisée. En cas d'échec partiel à la MSSA, les parties de la formation validées et réussies lors de la première tentative sont acquises pour l'année académique suivante uniquement.

4.1. Modalités de remédiation et de répétition

(Art. 11 des Directives menant aux études MSSA)

4.1.1. Les cours théoriques et pratiques

Si l'évaluation des cours théoriques et pratiques n'est pas suffisante, l'étudiant·e peut se présenter à la remédiation organisée par la He-Arc santé dans l'année en cours.

En cas d'échec à la remédiation des cours théoriques et pratiques, l'étudiant·e a la possibilité de répéter les cours l'année académique suivante. Un nouvel échec entraîne un échec définitif à la MSSA.

Une remédiation n'est pas possible en cas de répétition.

4.1.2. Le stage spécifique

Si l'évaluation du stage spécifique n'est pas suffisante, une période de remédiation de 4 semaines est mise en place immédiatement à la fin des 8 semaines, dans la même institution.

Un échec à la remédiation du stage spécifique entraîne l'impossibilité de présenter le travail de maturité spécialisée santé. L'étudiant·e a la possibilité de refaire un stage spécifique et le travail de maturité spécialisée l'année académique suivante.

Un nouvel échec entraîne un échec définitif à la MSSA.

Une remédiation n'est pas possible en cas de répétition.

4.1.3. Le travail de maturité spécialisée

Le TMS étant lié au stage spécifique, le TMS ne peut être présenté à la soutenance qu'en cas de réussite du stage spécifique.

En cas d'échec au TMS ou après la remédiation pour des questions de forme, l'étudiant·e peut refaire un stage spécifique et un nouveau TMS l'année académique suivante. Un nouvel échec entraîne un échec définitif à la MSSA.

4.1.4. Le stage non spécifique

En cas de non-validation du stage non spécifique, l'étudiant·e peut refaire un stage non spécifique l'année académique suivante.

Un nouvel échec entraîne un échec définitif à la MSSA.

Mémento

Chaque étudiant·e **doit utiliser** et **consulter régulièrement** (au moins 2x par semaine) son adresse He-Arc, seule adresse officielle pour la formation MSSA.

Semaine	Etape
9	2 mars 2027 : Début du stage
10	Vendredi 12 mars 2027 Envoi par courriel à la ou au mentor·e ECG et à l'expert·e He-Arc santé : 1. Brève description du sujet de réflexion pour la partie B du TMS. 2. Projet de table des matières. Possibilité de transmettre à la ou au mentor·e le premier jet de la partie A du TMS en vue d'une évaluation formative.
11	Mercredi 17 mars 2027 : Séance TMS En deux temps : 1. Débriefing et discussion sur le déroulement du stage spécifique et une éventuelle adaptation des objectifs d'apprentissage. 2. Discussion pour le sujet de réflexion de la partie B envoyé le vendredi précédent.
12	Jeudi 25 mars 2027 (avant Pâques) Échéance pour l'entretien d'évaluation formative partie A si demandé. L'étudiant·e met au propre le projet de table des matières et le document « Validation du sujet de réflexion » ; il les envoie par courrier électronique à la ou au mentor·e et à l'expert·e.
13 -15	Suite du stage
16	Vendredi 23 avril 2027 Fin du stage. Le rapport de stage définitif est rendu par voie électronique (pdf) à la ou au mentor·e et à l'expert·e.
17	Lundi 26 avril 2027 Début de la rédaction de la partie B.
18	Envoi du premier jet de la partie B du TMS en vue d'une évaluation formative selon la date fixée d'entente avec le mentor.
19	Lundi 10 mai 2027 Dernier délai pour l'entretien d'évaluation formative de la partie B.
20	Vendredi 21 mai 2027 Dernier délai pour la remise du TMS complet. Le TMS définitif (parties A et B) doit être remis en version électronique (pdf) à la ou au mentor·e et à l'expert·e.
25	Mardi 22 juin 2027 Soutenance orale du TMS selon les consignes ci-dessus : 1. L'étudiant·e présente pendant 10 minutes son TMS. 2. Elle ou il répond ensuite pendant 25 minutes aux questions du jury (mentor·e et expert·e).